

REGLEMENT TOURNOI



Aide à la rédaction d'une demande d'homologation de tournoi

Préambule : la demande d'homologation doit être transmise au District des Yvelines de Football, Commission des Statuts et Règlements, 4 semaines avant la date du tournoi, passé ce délai il ne pourra pas être homologué, il en est de même si les compléments d'information demandés par la Commission n'ont pas été transmis au plus tard 15 jours avant le début du tournoi.

Nota : Il convient de faire une demande par catégorie.

Article 1: Organisateur du tournoi, catégorie concernée

Article 2: Date et lieu

Les dates doivent être des journées libres, c'est-à-dire sans match officiel, ce dernier restant prioritaire

<u>Article 3</u>: Participants

Indiquer le nombre d'équipes, le nombre de joueurs maximum par équipe, en précisant le nombre de remplaçants.

Chaque équipe doit compléter la « fiche équipe DYF » annexée au présent règlement et la remettre à l'organisateur avant le début du tournoi.

Les responsables d'équipe doivent être en possession des licences et les présenter à la demande de l'organisateur.

Article 4: Qualification

Les équipes engagées ne pourront comprendre que des joueurs licenciés FFF et qualifiés à la date du tournoi au club auquel elles appartiennent.

Toutefois, la présence de trois joueurs maximum appartenant à d'autres clubs pourra être autorisée sous réserve que ces joueurs aient obtenu préalablement l'accord de leur club d'appartenance (à la demande du DYF, les justifications devront lui être transmises)

<u>Article 5</u>: **Equipements**

Chaque équipe doit disposer de 2 tenues de couleur différente (la seconde couleur pourra être remplacée par les chasubles avec l'accord de l'organisateur)

L'équipe nommée en second dans le programme des matches devra changer de tenue si l'arbitre l'estime nécessaire. Les ballons de matches seront fournis par l'organisateur.

Article 6: Règles du jeu

Le tournoi est soumis aux lois du jeu édictées par l'International Board et au respect des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Paris Ile de France de Football et du Règlement Sportif du District des Yvelines De Football. Apporter, si nécessaire, les informations utiles : dimension du terrain, règle du hors jeu, remise en jeu sur une touche, ...

Article 7 : Système de l'épreuve

Préciser l'ordonnancement des rencontres, le système de compétition (championnat, coupe) appliqué à chaque phase Préciser pour chaque phase la durée des matches, pour chaque joueur la durée totale maximale de jeu, elle ne pourra pas excéder (la durée des éventuels tirs au but n'est pas prise en compte) :

 Seniors: 120 mn
 U18: 90 mn
 U16: 90 mn
 U14: 80 mn

 U13: 60 mn
 U11: 50 mn
 U9: 40 mn
 U7: 40 mn

Article 8: Décompte-classement

En formule championnat, préciser les points attribués aux résultats du match Définir les critères retenus pour départager les équipes à égalité

Article 9: Arbitrage

L'organisateur doit définir les conditions dans lesquelles les rencontres sont dirigées et prévoir le rôle des dirigeants des équipes invitées.

A la fin du match, l'arbitre central rend compte à l'organisateur du score du match et communique éventuellement les faits de discipline, il en est de même pour les blessés.

Article 10: Discipline

Un joueur en état de suspension par un organisme officiel ne peut pas participer au tournoi, au risque de faire exclure définitivement son équipe.

Tout joueur exclu du terrain ne pourra pas être remplacé et ne pourra pas participer au match suivant joué par son club. Le Comité d'organisation pourra décider de l'exclusion définitive du joueur pour la durée du tournoi. (l'article 226 des Règlements Généraux reste applicable.)

Pour les faits qualifiés de graves par la commission du tournoi, la Commission compétente du DYF devra être saisie.

Article 11: Récompenses

Préciser le mode d'attribution des récompenses, la valeur de l'éventuel challenge ainsi que les conditions dans lesquelles un club peut éventuellement le conserver définitivement.

Article 12: Commission du tournoi

L'organisation doit mettre en place une commission du tournoi, responsable de l'organisation, du déroulement.

Cette commission a compétence pour régler les litiges, les réclamations, les appels ainsi que les cas non prévus par le présent règlement. Les représentants des clubs invités peuvent intégrer cette commission à la demande de l'organisateur.

Si nécessaire, les litiges seront tranchés en dernier lieu par la Commission compétente du DYF

Article 13: Disposition complémentaire

Même dans le cas où le tournoi aura été homologué par le DYF, les clubs participants doivent obligatoirement respecter le calendrier mis à jour par la Commission compétente du DYF, notamment dans le cas où des rencontres auraient été rajoutées au calendrier après la date d'homologation du tournoi.

<u>Annexe</u>: Fiche équipe à compléter pour chaque équipe avant le début du tournoi, cette fiche pourra être retournée au DYF, à sa demande.



Nota : Il convient de faire une demande par catégorie.

REGLEMENT TOURNOI



DECLARER SON TOURNOI

Préambule : la demande d'homologation doit être transmise au District des Yvelines de Football, Commission des Statuts et Règlements, 4 semaines avant la date du tournoi, passé ce délai il ne pourra pas être homologué, il en est de même si les compléments d'information demandés par la Commission n'ont pas été transmis au plus tard 15 jours avant le début du tournoi.

Article 1 : Organisateur du tournoi, catégorie concernée Article 2 : Date et lieu Article 3 : Participants Chaque équipe doit compléter la « fiche équipe DYF » annexée au présent règlement et la remettre à l'organisateur avant le début du tournoi. Les responsables d'équipe doivent être en possession des licences et les présenter à la demande de l'organisateur. Article 4: Qualification Les équipes engagées ne pourront comprendre que des joueurs licenciés FFF et qualifiés à la date du tournoi au club auquel elles Toutefois, la présence de trois joueurs maximum appartenant à d'autres clubs pourra être autorisée sous réserve que ces joueurs aient obtenu préalablement l'accord de leur club d'appartenance (à la demande du DYF, les justifications devront lui être transmises) Article 5 : Equipements Chaque équipe doit disposer de 2 tenues de couleur différente (la seconde couleur pourra être remplacée par les chasubles avec l'accord de l'organisateur) L'équipe nommée en second dans le programme des matches devra changer de tenue si l'arbitre l'estime nécessaire. Les ballons de matches seront fournis par l'organisateur. Article 6 : Règles du jeu Le tournoi est soumis aux lois du jeu édictées par l'International Board et au respect des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Paris Ile de France de Football et du Règlement Sportif du District des Yvelines De Football. Apporter, si nécessaire, les informations utiles : dimension du terrain, règle du hors jeu, remise en jeu sur une touche, ... Article 7 : Système de l'épreuve

.....

Article 8 : Décompte-classement
Article 9 : Arbitrage
A la fin du match, l'arbitre central rend compte à l'organisateur du score du match et communique éventuellement les faits de discipline, il en est de même pour les blessés.
Article 10 : Discipline Un joueur en état de suspension par un organisme officiel ne peut pas participer au tournoi, au risque de faire exclure définitivement son équipe. Tout joueur exclu du terrain ne pourra pas être remplacé et ne pourra pas participer au match suivant joué par son club. Le Comité d'organisation pourra décider de l'exclusion définitive du joueur pour la durée du tournoi. (l'article 226 des Règlements Généraux reste applicable.) Pour les faits qualifiés de graves par la commission du tournoi, la Commission compétente du DYF devra être saisie.
Article 11 : Récompenses
Article 12 : Commission du tournoi
L'organisation doit mettre en place une commission du tournoi, responsable de l'organisation, du déroulement. Cette commission a compétence pour régler les litiges, les réclamations, les appels ainsi que les cas non prévus par le présent règlement. Les représentants des clubs invités peuvent intégrer cette commission à la demande de l'organisateur.

Si nécessaire, les litiges seront tranchés en dernier lieu par la Commission compétente du DYF

Article 13 : Disposition complémentaire

Même dans le cas où le tournoi aura été homologué par le DYF, les clubs participants doivent obligatoirement respecter le calendrier mis à jour par la Commission compétente du DYF, notamment dans le cas où des rencontres auraient été rajoutées au calendrier après la date d'homologation du tournoi.

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL



Club organisateur :				
CLUB:				
N°	NOM et PRENOM	N° de LI	N° de LICENCE	
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
ENCADREMENT				
NOMS et PRENOMS N° de Licence				
OBSERVATIONS				